



AVIS PUBLIC

Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Judith Leblond, en sa qualité de greffière-trésorière de la **MRC des Etchemins**, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions du *Code municipal*, au Centre des arts et de la culture, 1470, route 277 à Lac-Etchemin le **14 mai 2026 à 10 h**, pour satisfaire aux taxes municipales et scolaires impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot(s) ¹	Taxes dues (capital, intérêts et pénalités)
Nancy Bellemarre, Patrick Ayotte 160, rang A et B Saint-Camille-de-Lellis G0R 2S0	28070-3148-96-7236 5 325 891	1 441.51 \$

¹Tous les lots décrits ci-dessus font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse

*Certains frais s'ajouteront au cours du processus et leur paiement doit être effectué pour empêcher la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible, de même que les intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive (n^o NEQ)
- Adresse complète et postale du siège social

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de MRC des Etchemins.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal*).

NOTE IMPORTANTE - Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la MRC des Etchemins. Si le paiement est fait par voie électronique, il appartient à la personne concernée, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts, pénalité et frais et, d'autre part, d'en informer la MRC (en faisant clairement la preuve du paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Fait à Lac-Etchemin, ce 12 mai 2026

Judith Leblond
Directrice générale et greffière-trésorière
MRC des Etchemins